

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE

ARRETÉ n°02.06.2008 A

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU P.L.U
--

Le Maire de la Ville de PONT-SAINTE-MARIE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1986 approuvant le P.O.S./P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 1991, 17 octobre 2005 approuvant les révisions n°1, et n°2 du P.O.S./P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 avril 1993, 29 mars 1994, 7 avril 1998, 29 janvier 2003 approuvant les modifications n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 du P.O.S./P.L.U.,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du E 08-130 du 27 mai 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude EMERY demeurant à Lusigny sur Barse en qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°6 du P.L.U.

Article 2 : La modification du P.L.U. porte sur les points suivants ;

- Annexe au rapport de présentation – nouveau document
- Orientations d'aménagement – modifié
- Règlement – modifié
- Annexes sanitaires – modifié

Article 3 : L'enquête publique se déroulera durant 30 jours à compter du 18 juin 2008

Article 4 : Monsieur Claude EMERY domicilié 20 allée Verte Maisonneuve à Lusigny sur Barse retraité de la SNCF a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Pont-Sainte-Marie pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 18 juin 2008 au 18 juillet 2008.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du P.L.U. et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le 18 juin 2008 de 9 heures à 12 heures, le 11 juillet 2008 de 15 heures à 17 heures, le 18 juillet 2008 de 15 heures à 17 heures.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Pont-Sainte-Marie le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du département de l'Aube, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Pont-Sainte-Marie.

A PONT-SAINTE-MARIE, le 2 juin 2008

Le Maire,

P. LANDRÉAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le :